



REGLEMENT FOULEES DES PLAINES

COURSES DE 10 Km et 5 Km COMPTANT POUR LE TROPHEE DU BASSIN

ARTICLE 1:

Le comité des fêtes et de la culture du Teich ,23 rue de l'Industrie – 33470 LE TEICH
(site internet : www.comitedesfetesleteich.fr), téléphone : 05 56 22 68 55
organise le **03 Février 2019** les 5 et 10 km des **Foulées des Plaines**.

Départ et Arrivée : **PLAINE DES SPORTS** (Allée de Grangeneuve – 33470 LE TEICH)

Distance: une boucle de **5 Km** départ : **9h45** sur route
ou une boucle de **10 Km** depart: **10h30** sur route

ARTICLE 2:

Peuvent participer toutes les catégories:

- hommes ou femmes;
- licenciés ou non;
- à partir de minimes pour le 5 Km;
- à partir de cadets pour le 10 Km.

ARTICLE 3:

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de Minimes 2004-2005 Cadets 2002-2003 Juniors 2000-2001 Espoirs 1997 à 1999 Seniors 1980 à 1996 Vétérans1 1970 à 1979 Vétérans2 1960 à 1969 Vétérans3 1950 à 1959 Vétérans4 1949 et avant

Toute participation aux Foulées des Plaines est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un "Pass'J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention: les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);**

- Ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**;
- Ou d'un **certificat médical** d'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificate medical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- **une autorisation parentale est obligatoire, à fournir pour les moins de 18 ans le jour de la course.**
- les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la F.F.A. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

ARTICLE 4:

Engagement:

Inscription en ligne jusqu'au **jeudi 31 janvier 2019** sur le site:

www.comitedesfetesleteich.fr dans onglet «Foulée des plaines »

Tarifs :

- 5 Km 8€00 + frais bancaire de 1€
- 10 Km 10€00 + frais bancaire de 1€

ou: Le jour de l'épreuve de 8h00 à 10h00 (Dojo de la Plaine des Sports allée de Grangeneuve 33470 LE TEICH)

Tarifs:

- 5 km 12€00
- 10 km 15€00

ARTICLE 5:

Dossards et puces électroniques :

La puce sera fixée **au dossard qui doit être portés obligatoirement.**

Pour les préinscrits, possibilité de retrait le samedi 2 février 2019 de 15h00 à 17h00 ou le dimanche 03 février 2019, jour de l'épreuve, de 8h00 à 10h00 (Dojo de la Plaine des Sports allée de Grangeneuve 33470 LE TEICH).

ARTICLE 6:

Conditions de participation: (conformément à la réglementation courses hors stade 2019).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Le port des casques ou écouteurs audios sont interdits.

Circulation:

Les concurrents doivent suivre impérativement les instructions des services de **GENDARMERIE** et des **SIGNALEURS** pendant la course, et s'engagent à respecter le code de la route.

ARTICLE 7:

Ravitaillement : prévu à mi-course pour le 10 Km et à l'arrivée pour le 5 et le 10 km.

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 8 :

Assurance et responsabilités:

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du Code du Sport).

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique.

ARTICLE 9:

Droits à l'image:

Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient paraître, prises à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

ARTICLE 10:

Annulation des épreuves:

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 11:

Récompenses et résultats:

- la remise des prix est prévue vers 11h45;
- un lot à chaque participant;
- divers lots tirés au sort après l'arrivée du dernier concurrent, en attendant la proclamation des résultats;
- **5 Km:** Une coupe à la première et au premier du classement scratch, une coupe au premier de chaque catégorie, sans cumul avec le classement scratch;
- **10 Km:** Un bon d'achat + une coupe aux 3 premières et aux 3 premiers du classement scratch, une coupe aux 3 premiers de chaque catégorie, sans cumul avec le classement scratch;

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants (www.comitedesfetesleteich.fr, www.athle33.fr, de la FFA). Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés», les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

ARTICLE 12:

Litiges et disqualifications

Tous les litiges qui pourraient survenir seront traités immédiatement par l'organisateur qui reste souverain en la matière. **Ses décisions sont sans appel.**

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

ARTICLE 13:

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.